

La sécurité des jeunes au sein des 4-H du Canada

Mis à jour en mars 2021

Les 4-H du Canada ont la priorité ultime de veiller à la sécurité et aux bien-être de leurs jeunes membres. Le présent manuel de politiques vise à garantir que les normes et les pratiques exemplaires de l'industrie sont en place dans le réseau des organisations des 4-H au Canada.

Vous trouverez dans le présent document :

1. Les politiques qui énoncent ce que les 4-H du Canada mettent en œuvre pour assurer la sécurité de tous les participants au programme des 4-H. Les principaux énoncés sont numérotés (1, 2, 3...) au début de chaque politique.
2. Des indications sur le moment où il faut se reporter aux procédures provinciales. Les procédures décrivent la façon dont les politiques sont mises en œuvre, en fournissant des étapes claires aux membres du personnel et aux animateurs de l'organisation provinciale. Une liste complète des procédures provinciales figure en annexe.
3. Des renseignements supplémentaires, des procédures nationales ou des lignes directrices, le cas échéant, dans le cas où l'ensemble du réseau des organisations des 4-H au Canada doit disposer des mêmes renseignements.

Le présent document comprend les politiques nationales suivantes :

- Le Code de conduite
- La Politique sur l'inclusion
- La politique sur la présélection et la formation
- La Politique sur la supervision des jeunes
- La Politique sur l'évaluation et la gestion de la sécurité
- La Politique sur la déclaration des inconduites
- La Politique sur l'obligation de signaler
- La Politique sur le transport
- La Politique et les procédures de voyage relatives aux jeunes

Si vous avez des questions après avoir pris connaissance des politiques, vous trouverez de nombreuses réponses dans le document intitulé **La sécurité des jeunes chez les 4-H du Canada - Foire aux questions**. Il s'agit d'un recueil de questions et réponses fréquentes destiné au personnel, aux animateurs et aux familles.

Table des matières

Politique sur le Code de conduite.....	3
Code de conduite pour les 4-H du Canada.....	3
Politique sur l'inclusion.....	6
Déclaration sur l'inclusion des 4-H.....	6
Politique sur la présélection et la formation.....	7
Exigences en matière de présélection et de formation.....	7
Termes clés.....	8
Exigences en matière de présélection et de formation par rôle.....	9
Politique sur la supervision des jeunes.....	14
Règle de deux.....	14
Ratios de supervision des programmes.....	15
Exigences de supervision de club.....	15
Lignes directrices pour l'application de la règle de deux.....	16
Politique sur l'évaluation et la gestion de la sécurité.....	19
Lignes directrices sur la déclaration des incidents.....	20
Politique sur la déclaration des cas d'inconduite.....	22
Reconnaître les comportements inappropriés et les cas d'inconduite.....	23
Lignes directrices pour la déclaration de comportement inapproprié ou de cas d'inconduite.....	23
Incidents mineurs.....	23
Incidents graves.....	24
Politique sur l'obligation de signaler.....	25
Reconnaître les signes de maltraitance et de négligence chez les enfants.....	25
Lignes directrices sur la déclaration de maltraitance.....	27
Politique sur le transport.....	28
Lignes directrices pour les clubs qui se déplacent afin de participer à des événements.....	28
Assurances.....	28
Politique et procédures de voyage relatives aux jeunes.....	30
Procédures de voyage relatives aux jeunes.....	30
Annexe A : À quel moment doit-on signaler un incident aux 4-H du Canada.....	32
Annexe B : Étapes de déclaration des incidents aux 4-H du Canada.....	34
Annexe C : Étapes à suivre pour signaler des cas de maltraitance d'enfants aux 4-H du Canada.....	35
Annexe D : Procédures provinciales.....	36
Annexe E : Registre des modifications.....	36

Politique sur le Code de conduite

Le Code de conduite des 4-H du Canada énonce les attentes et les lignes directrices pour toutes les personnes qui participent aux activités des 4-H. Ce n'est que lorsque tous les participants suivent ces lignes directrices que nous pouvons offrir aux membres des 4-H des possibilités enrichissantes dans un environnement sécuritaire, inclusif et amusant pour toutes les personnes concernées.

1. Nous avons une tolérance zéro en ce qui a trait aux comportements qui contreviennent au Code de conduite des 4-H du Canada ou à d'autres politiques connexes.
2. Les inconduites commises par un jeune membre, un animateur, un bénévole, un membre du personnel, un membre de la famille ou un invité des 4-H doivent être signalées à l'organisation provinciale, conformément à la **Politique de signalement des inconduites**.

Code de conduite pour les 4-H du Canada

En tant qu'organisme de développement positif des jeunes, nous nous sommes engagés à offrir aux membres des 4-H des occasions d'apprentissage dans un environnement sûr, inclusif et amusant. La responsabilité incombe à toutes les personnes incluses dans toute activité des 4-H.

Le Code de conduite s'applique aux personnes suivantes :

- les jeunes membres des 4-H et leurs familles;
- les animateurs formés des 4-H et les bénévoles ayant fait l'objet d'un processus de sélection;
- les moniteurs de camps et les jeunes leaders;
- invités n'ayant pas fait l'objet d'un processus de sélection;
- le personnel et la direction des 4-H ;
- les partenaires de programmes des 4-H;
- d'autres participants ou observateurs aux événements organisés par les 4-H.

Je m'engage à :

Représenter les 4-H et moi-même d'une façon positive

- Utiliser des mots, des actions et des comportements qui sont respectueux, gentils et ne portent pas de jugement à l'égard de tous les jeunes, animateurs, bénévoles, membres du personnel, membres des familles et participants.
- Honorer la promesse 4-H et participer en faisant preuve d'esprit sportif, tout en respectant les règles et les lignes directrices.
- M'assurer que tous mes gestes, incluant ce que je fais ou dis dans les médias sociaux, témoigne de l'intégrité des 4-H.
- Agir avec honnêteté et intégrité au moment de gérer des biens, de l'argent et d'autres actifs utilisés aux fins des 4-H.
- Respecter les droits à la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels des autres jeunes, animateurs, bénévoles et membres du personnel.
- Fournir des soins appropriés aux animaux conformément aux codes de pratique de l'industrie (nfacc.ca).

- Respecter toutes les lois fédérales et provinciales.

Favoriser un environnement sécuritaire, inclusif et amusant.

- Être vigilant afin d'assurer un environnement qui est sûr et qui protège les jeunes, les animateurs, les bénévoles et les membres du personnel contre toute maltraitance affective, physique, verbale et sexuelle.
- M'abstenir de consommer des drogues ou de l'alcool à tout événement pour les jeunes des 4-H.
- Tout mettre en œuvre pour être inclusif ou inclusive et pour offrir à tous les jeunes membres des 4-H des possibilités et un accès égal, et respecter la déclaration d'inclusion des 4-H du Canada.
- Respecter la devise « Apprendre en travaillant » dans un environnement amical et amusant.

Donner l'exemple.

- Respecter les politiques et les procédures des 4-H du Canada et de ses organisations provinciales.
- Être un modèle de rôle positif.
- Travailler en collaboration avec tout le monde, dont les membres des 4-H, les familles, les autres animateurs et les bénévoles, le personnel des 4-H et les invités.

En outre, les animateurs formés, les bénévoles ayant fait l'objet d'un processus de sélection et les membres du personnel doivent :

- S'acquitter de leurs responsabilités telles que décrites dans la description du poste, et agir dans les limites de pouvoir du poste en question;
- Préserver la confidentialité de tous les renseignements concernant les 4-H qui ont été obtenus dans le cadre du poste.



Attestation

Les conseils provinciaux, les régions, les districts, les secteurs, les associations et les clubs pourraient avoir d'autres lignes directrices et/ou politiques. Il incombe à chaque participant des 4-H de se familiariser avec les règles régissant sa participation aux activités et aux événements des 4-H.

En signant le présent Code de conduite, j'atteste que je respecterai avec toutes les règles et toutes les politiques des 4-H qui s'appliquent à mon rôle.

Je, _____ (nom en caractères d'imprimerie), dans mon rôle en tant que _____, reconnais qu'il y a des conséquences associées au non-respect du présent Code de conduite de ma part ou de quiconque m'accompagne à une activité ou à un événement des 4-H. Si une enquête révèle un comportement qui contrevient au présent Code, des conséquences pourraient être appliquées, s'il y a lieu, et on pourrait m'empêcher de participer aux activités des 4-H, le cas échéant.

Je comprends que si j'observe quelqu'un adoptant un comportement qui contrevient au présent Code de conduite, j'ai une obligation de le déclarer aux autorités et/ou aux 4-H, le cas échéant. Veuillez communiquer avec votre organisation provinciale des 4-H pour obtenir les formulaires de déclaration des incidents et connaître le processus de déclaration.

Signature du participant

Date

Signature du parent ou du tuteur
(si le participant est âgé de moins de 18 ans)

Date

Le présent document est valide uniquement pour l'année des 4-H en cours; il doit donc être lu et signé tous les ans, et conserver au dossier de votre organisation provinciale.

Politique sur l'inclusion

1. Toute la programmation des 4-H du Canada doit adhérer et se conformer à la Déclaration sur l'inclusion des 4-H.
2. Il incombe au personnel et aux animateurs formés de collaborer avec les jeunes et leurs familles pour trouver des mesures d'adaptation permettant l'accès et la participation de tous.

Déclaration sur l'inclusion des 4-H

L'adhésion aux 4-H au Canada est ouverte à tous les jeunes* **sans discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de la peau, la religion, le sexe, l'âge ou le handicap mental ou physique.****

Les 4-H ont pour mission d'offrir un environnement sécuritaire et inclusif qui permet l'accès et la participation de tous. Là où des obstacles à la participation sont soulevés, les 4-H prendront des mesures d'adaptation raisonnables afin de modifier leurs programmes, règles, politiques et exceptions dans le but de réduire ou d'éliminer les obstacles en question.

Toute mesure d'adaptation, modification ou exception sera évaluée au cas par cas, en tenant compte de l'expérience personnelle du membre et de sa famille. La sécurité physique et le bien-être affectif de ses membres, de ses animateurs, de son personnel et de ses bénévoles constituent la priorité absolue des 4-H et représente la chose la plus importante à tenir compte dans sa décision finale.

Les 4-H du Canada et ses organisations locales considèrent l'inclusion comme une priorité. Les animateurs et les animatrices sont encouragés à collaborer avec les membres et leurs familles afin de définir et d'examiner les mesures d'adaptation, selon les besoins, et de communiquer avec le personnel du bureau provincial ou national pour obtenir de l'aide en cas de préoccupations non résolues.

**Ceci s'applique aux jeunes membres (âgés de 6 à 25 ans), aux bénévoles, aux animateurs, aux membres du personnel et aux professionnels.*

***Selon la définition de discrimination en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés*

Politique sur la présélection et la formation

1. Les adultes et les jeunes plus âgés qui occupent une position de confiance au sein des 4-H doivent être soumis à un processus de présélection et suivre une formation avant de travailler auprès des jeunes et de les superviser. Ils seront ainsi sensibilisés à leurs responsabilités en tant qu'adultes attentionnés dans les partenariats entre les jeunes et les adultes, ainsi qu'à la nécessité d'offrir des expériences sécuritaires et enrichissantes.
2. Le bureau national et les bureaux provinciaux doivent tenir à jour des dossiers sécurisés portant sur toutes les exigences en matière de présélection et de formation, qu'elles soient en cours ou achevées.

Exigences en matière de présélection et de formation

Le tableau des exigences en matière de présélection et de formation ci-dessous présente les exigences en matière de présélection, de formation, de supervision et de responsabilités pour les différents rôles au sein de l'organisation des 4-H. Par exemple :

- Les animateurs formés (A) et les bénévoles sélectionnés (B) doivent se soumettre au processus de présélection à des niveaux de formation différents afin d'être approuvés par leur organisme provincial pour superviser des événements et des activités organisés par les 4-H.
- Les invités n'ayant pas été soumis à un processus de présélection (C) ne sont employés qu'à l'occasion par l'organisation. Étant donné qu'ils ne suivent que la formation de base sur les événements, ils doivent être supervisés par un animateur formé et ne sont pas officiellement approuvés par leur organisme provincial.
- Les moniteurs de camp et les jeunes leaders (E) suivent une formation précise afin d'aider à organiser des camps ou des événements. Deux (2) animateurs formés ou bénévoles ayant été soumis à un processus de présélection doivent toujours être présents; les moniteurs de camps et les jeunes leaders constituent des superviseurs supplémentaires.
- Quiconque anime un événement des 4-H, y participe ou y assiste doit se conformer au **Code de conduite des 4-H du Canada**.

Veillez vous reporter aux procédures de présélection et de formation de votre organisation provinciale pour obtenir une description précise des rôles dans vos provinces.

Âge de la majorité au Canada

L'âge de la majorité au Canada correspond à l'âge auquel une personne est considérée comme un adulte au sens de la loi. Une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité est considérée comme un « mineur ». L'âge de la majorité au Canada, qui est déterminé par chacune des provinces et chacun des territoires, varie entre 18 et 19 ans. **Les 4-H du Canada utiliseront l'âge de 18 ans comme référence pour leurs programmes, mais les provinces peuvent rajuster celui-ci en fonction de la loi locale.** Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/cons/consdoc/paem-cscam.html.



Termes clés

Adulte : personne ayant atteint l'âge de la majorité tel que défini dans la loi de sa province ou de son territoire de résidence. Tous les animateurs formés et les bénévoles ayant été soumis à un processus de présélection (et certains membres d'expérience participants) ont atteint l'âge de la majorité.

Jeune : participant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité de la province ou du territoire.

Jeunes membres de niveau senior (18 à 25 ans) : peuvent jouer le rôle d'un participant ou recevoir la formation nécessaire pour exercer un rôle de leadership.

Exigences en matière de présélection et de formation par rôle

	Rôle au sein des 4-H					
	Animateur formé, Personnel des 4-H, CCJ 18/19+ *	Bénévole et accompagnateur de nuit ayant fait l'objet du processus de présélection 18/19+ *	Invités n'ayant pas fait l'objet du processus de présélection parents, juges et présentateurs	Membres du conseil	Moniteurs de camp, Jeunes leaders les membres âgés de 16 à 18 ans ou 19 ans* suivent une formation précise en leadership afin d'aider à organiser des événements et des camps	Les jeunes qui exercent un rôle de leadership dans un club aident avec la prestation du programme pendant les réunions du club
	A	B	C	D	E	F
Processus de présélection						
Demande	✓	✓		✓		
Entrevue	✓	✓		✓		
Vérification des références (au moins deux) 2)	✓	✓		✓		
Vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (effectuée par les services de police, aucune inquiétude à signaler ou approbation par le personnel)	✓ (3)	✓ (3)		Peut avoir fait l'objet d'une vérification pour obtenir le rôle d'animateur		
Vérification approfondie du casier judiciaire (autorisée ou approuvée)	✓ (3)	✓ (3)		✓		



La sécurité des jeunes au sein des 4-H du Canada

par le personnel; inclue la vérification de la base de données sur les abus au Manitoba et en Nouvelle-Écosse)						
Code de conduite des 4-H du Canada (reconnaissance une fois l'an)	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ correspond à une exigence initiale (3) les renouvellements sont exigés tous les trois ans (3)*l'Ontario peut choisir d'alterner entre une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables et la vérification approfondie du casier judiciaire pour les renouvellements *En Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Saskatchewan, l'âge de la majorité est fixé à 18 ans, tandis qu'en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut et au Yukon, l'âge de la majorité est fixé à 19 ans.



	Animateur formé, personnel des 4-H, CCJ 18/19+ *	Bénévole et accompagnateur de nuit ayant été soumis au processus de présélection 18/19+ *	Invités n'ayant pas été soumis au processus de présélection parents, juges et présentateurs	Membres du conseil	Moniteurs de camp, jeunes leaders les membres âgés de 16 à 18 ans ou 19 ans* suivent une formation précise en leadership afin d'aider à organiser des événements et des camps	Les jeunes qui exercent un rôle de leadership dans un club aident avec la prestation du programme pendant les réunions du club
	A	B	C	D	E	F
Formation						
Formation provinciale des 4-H	✓ (Mises à jour régulières)					
Formation sur la protection de l'enfance (Priorité jeunesse)	✓ (3 - cours de recyclage)					
Formation sur la sécurité	✓					
Formation sur les événements et le poste (à chaque événement ou nouveau rôle)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Formation sur la gouvernance				✓		

	Animateur formé, personnel des 4-H, CCJ tous doivent être âgés de 18 ou 19 ans*	Bénévole et accompagnateur de nuit ayant été soumis au processus de présélection tous doivent être âgés de 18 ou 19 ans*	Invités n'ayant pas été soumis au processus de présélection parents, juges et présentateurs	Membres du conseil	Moniteurs de camp, jeunes leaders les membres âgés de 16 à 18 ou 19 ans* suivent une formation précise en leadership afin d'aider à organiser des événements ou des camps	Les jeunes qui exercent un rôle de leadership dans un club aident avec la prestation de programme pendant les réunions du club
	A	B	C	D	E	F
Supervision						
Exigences de la Politique sur la supervision des jeunes (Règle de deux)	Doit être accompagnée d'une autre personne ayant un rôle de catégorie «A » ou « B »	Doit être accompagnée d'une personne ayant un rôle de catégorie « A »	Doit être accompagnée par une personne ayant un rôle de catégorie « A » et une autre personne ayant un rôle de catégorie « A » ou « B »	Doit être accompagné par une personne ayant un rôle de catégorie « A » et une autre personne ayant un rôle de catégorie « A » ou « B »	Doit être accompagnée par une personne ayant un rôle de catégorie « A » et une autre personne ayant un rôle de catégorie « A » ou « B »	Doit être accompagnée par une personne ayant un rôle de catégorie « A » et une autre personne ayant un rôle de catégorie « A » ou « B »
Peut-on le compter dans le rapport de supervision?	Oui.	Oui.	Oui - on explique le rôle aux jeunes	Oui - on explique le rôle aux jeunes	Oui - la personne peut superviser d'autres jeunes moins âgés. On explique le rôle au jeune	Non - on explique le rôle au jeune



	Animateur formé, personnel des 4-H, CCJ tous doivent être âgés de 18 ou 19 ans*	Bénévole et accompagnateur de nuit ayant été soumis au processus de présélection tous doivent être âgés de 18 ou 19 ans*	Invités n'ayant pas été soumis au processus de présélection parents, juges et présentateurs	Membres du conseil	Moniteurs de camp, jeunes leaders les membres âgés de 16 à 18 ou 19 ans* suivent une formation précise en leadership afin d'aider à organiser des événements ou des camps	Les jeunes qui exercent un rôle de leadership dans un club aident avec la prestation de programme pendant les réunions du club
	A	B	C	D	E	F
Responsabilités						
Respect de la politique sur la supervision	✓	✓				
Premiers soins et gestion des urgences	✓					
Déclaration d'incidents	✓					
Planification de programme	✓				✓	✓
Consigne donnée directement aux jeunes	✓	✓	Uniquement en présence d'animateurs formés ou de bénévoles qui ont été soumis au processus de présélection	Uniquement en présence d'animateurs formés ou de bénévoles qui ont été soumis au processus de présélection	✓	Uniquement en présence d'animateurs formés ou de bénévoles qui ont été soumis au processus de présélection

Politique sur la supervision des jeunes

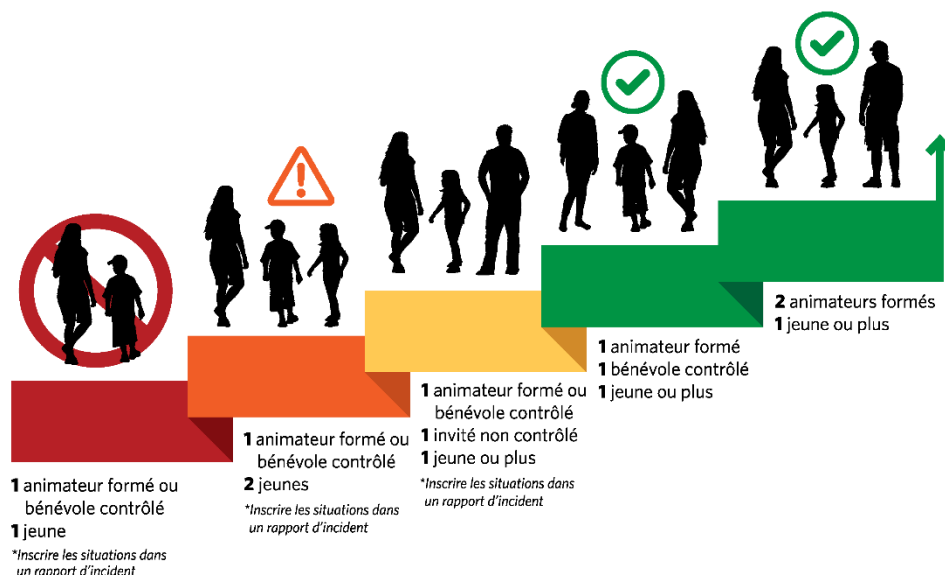
1. Les 4-H offrent des programmes pour les jeunes dans un environnement sécuritaire, inclusif et amusant. Le personnel et les animateurs formés doivent planifier et mettre en œuvre les programmes des 4-H suivants :
 - La règle de deux
 - Ratios de supervision des programmes
 - Exigences en matière d'inscription du club

Règle de deux

Au moins deux (2) adultes qui ont été soumis au processus de présélection (qui ne sont pas conjoints l'un de l'autre) doivent toujours être présents à chaque réunion de projet, chaque programme et chaque événement d'un club 4-H, et ce, peu importe le nombre de jeunes membres qui y participent. On doit compter à tout le moins un (1) animateur formé ou membre du personnel (A) et un bénévole qui a été soumis au processus de présélection (B). Des invités supplémentaires n'ayant pas été soumis au processus de présélection (C) peuvent être présents afin de respecter les ratios requis pour offrir des programmes sécuritaires, selon le nombre de jeunes présents et la nature de l'activité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ratios de programmation, consulter le tableau aux page 16.

Afin d'assurer la protection de tout le monde, dans aucune circonstance doit un adulte être laissé seul avec un jeune dont il n'est pas le parent ou le tuteur pendant les réunions, les programmes et les événements des 4-H.

La présente politique vise à protéger les jeunes membres, les animateurs, les bénévoles et le personnel dans des situations où ils pourraient être vulnérables. Dans leur planification, les programmes des 4-H visent à atteindre le « niveau vert » le plus approprié de deux adultes ayant été soumis au processus de présélection avec les jeunes.



Ratios de supervision des programmes

La règle de deux aides à protéger les jeunes et les animateurs; il faut toutefois établir des ratios de supervision sécuritaires afin de fournir un programme sécuritaire et efficace aux jeunes. Le tableau ci-dessous présente les ratios de supervision des adultes aux jeunes (nombre d'adultes par nombre de jeunes) pour différents groupes d'âge. Le nombre total de jeunes doit comprendre tous les jeunes et les enfants qui participent au programme, incluant les membres des 4-H et tout autre jeune invité.

	Activités de jour et à faible risque	Activités de jour et à faible risque	Activités du jour au lendemain et à risque élevé	Activités du jour au lendemain et à risque élevé
	Ratio initial avec la règle de deux (adulte : jeune)	Ratio pour les participants supplémentaires (adulte : jeune)	Ratio initial avec la règle de deux (adulte : jeune)	Ratio pour les participants supplémentaires (adulte : jeune)
Membres des 4-H/ Cloverbuds de 6 à 8 ans	2:10	1:5	2:10	1:5
Membres des 4-H 9 ans et +	2:30	1:15	2:20	1:10
Membres des 4-H seniors 15 ans et +	2:40	1:20	2:20	1:10

La règle de deux constitue toujours le minimum, et les ratios ci-dessus s'appliquent aux petits groupes. Les ratios peuvent être multipliés pour des groupes plus importants.

Les provinces peuvent choisir de rajuster ces ratios en fonction de la complexité et de la nature du programme.

Exigences de supervision de club

Pour qu'un club jouisse d'une bonne réputation et qu'il puisse commencer à animer et organiser des réunions, des programmes ou des événements reconnus, au moins un (1) animateur formé ou membre du personnel (A) et un bénévole ayant été soumis au processus de présélection (B) ou un moniteur de camp ou jeune leader (E) qui ne sont pas conjoints l'un de l'autre doivent y être inscrits auprès du club.

Les conjointes et les conjoints peuvent faire partie de l'équipe de direction du club; toutefois, on doit toujours compter un troisième animateur formé ou bénévole ayant soumis au processus de présélection. Cette exigence est en place afin d'assurer que la règle de deux est respectée et afin de protéger toutes les parties et de prévenir tout conflit d'intérêts pouvant survenir à la suite d'une inconduite d'ordre financier ou autre.

L'organisme provincial des 4-H doit avoir l'inscription du club au dossier, laquelle sera examinée chaque année. Les clubs qui ne se conforment pas à cette exigence feront l'objet de mesures strictes.

Lignes directrices pour l'application de la règle de deux

Pratiques générales liées à la règle de deux

- Au moins un (1) animateur formé ou membre du personnel (A) et un bénévole ayant été soumis au processus de présélection (B) qui ne sont pas conjoints l'un de l'autre doivent être présents aux réunions et aux événements liés à un projet ou au club et doivent être responsables des jeunes membres.
- Au moins un (1) membre du personnel (A) et un (1) accompagnateur de nuit (B) qui ne sont pas conjoints l'un de l'autre doivent être présents aux activités de programmes et aux camps à l'échelle nationale et provinciale et doivent être responsables des jeunes membres.
- Les réunions, les événements et les programmes ne peuvent commencer qu'à l'arrivée des deux (2) animateurs formés et bénévoles ayant fait l'objet du processus de présélection. Les animateurs formés doivent indiquer clairement l'heure de début et de fin de la réunion aux familles, puisqu'il incombe aux parents d'assurer le transport et la supervision des jeunes avant et après cette les heures indiquées. Par exemple : « Le programme commence au début de la réunion du groupe, lorsque nous récitons La promesse 4-H ». La règle de deux s'applique dès le début du programme ou de la réunion.
- Les animateurs formés et les bénévoles sélectionnés doivent se présenter aux jeunes et aux parents dès leur arrivée afin que les personnes responsables des enfants sachent parfaitement qui est responsable du programme.
- Les animateurs formés et les bénévoles ayant fait l'objet du processus de présélection doivent toujours être à portée de voix lorsqu'ils sont avec des jeunes.
- Lorsque vous communiquez avec des jeunes, utilisez toujours un courriel ou un clavardage de groupe; lorsque vous communiquez avec un seul jeune, prenez soin d'envoyer une copie aux parents ou à un autre animateur. Tout comme l'enseignant, l'animateur formé, le bénévole ayant fait l'objet du processus de présélection ou le jeune leader se trouve dans une position de pouvoir par rapport aux jeunes membres; il doit donc veiller à ce que toutes ses communications avec un jeune soient appropriées et transparentes en incluant un autre animateur ou un parent dans sa communication.
- **Les animateurs et les bénévoles ne doivent jamais se trouver seuls avec un jeune.** S'il est nécessaire d'interagir avec un jeune individuellement en raison d'une blessure ou d'une question d'ordre privé urgente, deux (2) adultes doivent être présents en tout temps afin de garantir un environnement sécuritaire pour le jeune et les adultes.

La règle de deux pendant des événements publics

- Lorsque vous participez à une foire ou que vous êtes bénévole à un événement, planifiez en conséquence afin de garantir que la supervision sera suffisante. Il peut être possible d'entrer en contact avec un autre groupe des 4-H pour assurer une meilleure supervision.

- Si vous devez vous séparer en plus petits groupes de jeunes, chacun d'eux doit toujours comprendre un (1) animateur formé, un (1) bénévole ayant fait l'objet du processus de présélection ou parent, et les ratios de supervision des programmes doivent être respectés. Un adulte ne doit jamais se trouver seul avec un jeune.
- Les groupes doivent demeurer sur le site. Assurez-vous que tous les adultes connaissent le plan de sécurité et qu'ils communiquent celui-ci aux jeunes, et que chacun d'eux sait comment communiquer avec l'animateur formé responsable en cas d'urgence.

La règle de deux pendant des événements du jour au lendemain

- L'animateur formé et les bénévoles ayant fait l'objet du processus de présélection doivent se trouver sur place et être facilement joignables.
- Les participants d'âge de la majorité, les animateurs formés, les bénévoles ayant fait l'objet du processus de présélection et les accompagnateurs doivent être hébergés dans des installations (chambre, tente, cabine) distinctes de celles où sont hébergés des jeunes.
- Les personnes de sexe masculin et de sexe féminin (ou en fonction du genre auquel elles s'identifient) doivent être hébergées dans des chambres distinctes. Songez à ajouter un champ vide dans les formulaires d'inscription afin de permettre aux jeunes de s'auto-identifier. Faites le suivi directement auprès du jeune afin de planifier l'hébergement de façon à assurer que tous et toutes se sentent en sécurité et incluent. Veuillez consulter la **Politique sur l'inclusion**.
- Les moniteurs qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité provinciale peuvent partager des installations avec les jeunes, pourvu que deux (2) moniteurs soient présents.
- Lorsque vous devez vérifier les chambres, deux (2) animateurs formés, accompagnateurs ou moniteurs doivent se tenir dans l'embrasure de la porte et vérifier l'intérieur des chambres afin de pouvoir voir chaque membre, ou du moins de façon à entendre leur voix. Il est interdit aux adultes d'entrer dans la chambre, la cabine ou la tente d'un jeune s'ils ne sont pas accompagnés par une autre personne.
- Des accompagnatrices doivent faire la vérification des chambres où sont hébergées des filles et des jeunes femmes, tandis que des accompagnateurs doivent faire la vérification des chambres où sont hébergés des garçons et des jeunes hommes.
- Si un seul accompagnateur, une accompagnatrice peut effectuer la vérification avec lui (et vice-versa); cependant, c'est l'accompagnateur qui doit regarder à l'intérieur des chambres des garçons (et vice-versa).
- Si cela est nécessaire, un parent, un tuteur, une sœur ou un frère peut partager une chambre avec leurs propres enfants ou avec leur frère ou leur sœur, mais il est toujours mieux d'offrir la même expérience à tous les jeunes en leur faisant partager une chambre entre eux.
- Les animateurs et accompagnateurs adultes qui sont conjoints l'un de l'autre peuvent être logés dans la même installation. Veillez à incarner une relation saine et à donner la priorité aux besoins des jeunes puisqu'ils considèrent les animateurs et les accompagnateurs comme des modèles et des représentants des valeurs des 4-H. Consultez le **Code de conduite des 4-H du Canada** pour en savoir plus.

La règle de deux au cours des séjours en milieu familial

- Dans le cas de séjours en milieu familial, les adultes de la maison jouent le rôle de tuteurs temporaires; ils doivent donc faire l'objet de vérifications effectuées par les 4-H et les services de police.
- Les accompagnateurs des 4-H continuent de superviser le groupe et le programme en entier. C'est pourquoi dans le cas d'un séjour en milieu familial, la règle de deux peut comprendre les conjoints ou un autre adulte ayant atteint l'âge de la majorité provincial. Dans certains cas, il s'agit d'un parent et d'un autre membre de la famille ayant atteint l'âge de la majorité provincial.

Politique sur l'évaluation et la gestion de la sécurité

1. Le personnel et les animateurs formés sont responsables de procéder à des évaluations de la sécurité des programmes et de mettre en œuvre des procédures préventives qui respectent toutes les politiques et les lignes directrices décrites dans les listes de contrôle de sécurité se trouvant à l'adresse suivante : 4-h-canada.ca/fr/securite-des-jeunes
2. Le personnel et les animateurs formés sont responsables d'établir un plan d'activité pour les événements et les programmes suivants :
 - le club des 4-H polyvalent, les événements provinciaux ou régionaux;
 - ceux comprenant le transport et l'hébergement organisés par les 4-H;
 - ceux pour lesquels les tiers fournisseurs de services exigent une renonciation (c'est-à-dire, tir à l'arc, champ de tir, trampoline, etc.);
 - ceux comprenant des activités à haut risque qui font exception à la norme du projet des 4-H (c'est-à-dire, les membres d'un club de cuisine n'auraient pas pu acquérir les compétences requises pour faire une randonnée équestre alors qu'un club équestre aurait eu l'occasion de perfectionner les compétences nécessaires en matière d'équitation).

Pour connaître les exigences précises et les lignes directrices relatives à la planification d'activités, veuillez consulter l'adresse suivante : 4-h-canada.ca/fr/securite-des-jeunes

3. Les activités qui respectent toutes les politiques constituent des événements approuvés par les 4-H; les jeunes, les animateurs, les bénévoles, le personnel et tout invité sont donc couverts par une assurance.
4. Le personnel et les animateurs formés sont chargés de coordonner la gestion de la santé des participants au cours des activités des 4-H. Cela comprend :
 - Recevoir chaque année un formulaire d'inscription rempli par chaque jeune et chaque adulte indiquant son adhésion à une organisation provinciale des 4-H et la permission de participer aux activités.
 - Recevoir chaque année un formulaire des renseignements médicaux à jour, et lequel est à la disposition de chaque jeune et adulte participant à toutes les activités. Les animateurs doivent examiner le formulaire de renseignements médicaux et discuter de tout problème de santé avec les jeunes et leur parent ou leur tuteur afin d'élaborer un plan de gestion des soins de santé, le cas échéant.
 - Maintenir la plus stricte confidentialité des renseignements personnels et médicaux et des renseignements concernant un incident. Les renseignements de nature délicate ne doivent faire l'objet d'une discussion qu'avec les personnes qui assurent une supervision directe, qui sont chargées d'administrer les premiers soins ou qui prodiguent des soins de santé.
 - Aviser le bureau provincial des incidents mineurs ou graves liés à une maladie, à une blessure, à un accident ou à des problèmes de sécurité. Veuillez consulter ci-dessous les *Lignes directrices sur la déclaration des incidents*.

Veuillez-vous reporter aux procédures d'évaluation et de gestion de la sécurité de votre organisation provinciale pour en savoir plus sur les lignes directrices relatives à la planification des activités, les lignes directrices et les procédures relatives aux premiers soins, ainsi que les procédures de gestion de l'information pour les processus de consignation et de traitement des renseignements médicaux.

Lignes directrices sur la déclaration des incidents

Le personnel et les animateurs formés doivent documenter tous les incidents, que ceux-ci soient mineurs ou graves, qui se produisent au cours d'une activité reconnue des 4-H. L'objectif de la déclaration des incidents est de s'assurer que les 4-H disposent de renseignements détaillés au sujet de l'incident dans le cas où des questions seraient soulevées et de veiller à ce que des mesures soient prises pour prévenir de futurs incidents. Il s'agit d'un outil qui sert à protéger et à soutenir les jeunes, le personnel, les animateurs et l'organisation. Une copie papier vierge de la déclaration des incidents doit être disponible lors de toute activité des 4-H afin de pouvoir prendre des notes avant de saisir les détails de l'incident dans le formulaire en ligne à l'adresse suivante : 4-h-canada.ca/fr/secureite-des-jeunes.

Les **incidents qui n'ont pas à être déclarés** constituent des incidents qui peuvent être résolus rapidement et qui ne risquent pas d'avoir des répercussions futures. Les incidents qui n'ont pas à être déclarés comprennent notamment les suivants :

- Premiers soins de base (éraflures, coupures);
- Dommages matériels qui peuvent être rapidement réparés;
- Problèmes de comportement et de discipline.

Les incidents qui doivent être déclarés sont notamment les suivants :

Un **incident mineur** est un événement habituel ou un incident évité de justesse. Ces incidents doivent être consignés dans une déclaration des incidents afin qu'ils soient examinés de manière à déterminer toute mesure de prévention ou d'atténuation ou à vérifier les conséquences en matière d'assurance. Les incidents mineurs comprennent notamment les suivants :

- Maladie ou blessure nécessitant des premiers soins;
- Dommages matériels qui ne peuvent pas être réparés rapidement;
- Problèmes de discipline ou conflits continus ou graves.

Un **incident grave** présente un des éléments suivants et nécessite une documentation détaillée dans la déclaration des incidents. Les incidents graves comprennent notamment les suivants :

- Les incidents qui exigent de recourir à l'aide des autorités ou des intervenants d'urgence (police, pompiers, ambulance)
- Les participants qui sont en détresse émotionnelle ou psychologique
- Une maladie touchant de nombreux participants (comme lors d'un grand événement ou d'un camp)
- Séjour à l'hôpital
- Maladie mortelle
- Répercussions futures sur les soins de santé
- Répercussions négatives graves ou significatives sur l'organisation des 4-H
- Conséquences futures en matière d'assurance
- Intérêt des médias
- Négligence ou répercussions criminelles futures



Veillez consulter **l'annexe A : Quand faut-il déclarer les incidents aux 4-H du Canada** et **l'annexe B : Étapes de déclaration des incidents aux 4-H du Canada**, afin de connaître les principales étapes, et veuillez vous reporter aux procédures d'évaluation et de gestion de la sécurité de votre organisation provinciale.

En cas d'incident grave, vous devez joindre les renseignements suivants à la déclaration des incidents :

- le plan d'activités;
- les notes ou déclarations concernant l'incident;
- des copies de tout formulaire de permission pertinent; et
- les renonciations ou dégagements de responsabilité.

Politique sur la déclaration des cas d'inconduite

1. Les 4-H adoptent une politique de la porte ouverte concernant la déclaration des cas d'inconduite, de harcèlement ou d'abus sexuel et prennent les allégations très au sérieux. Une déclaration confidentielle peut être préparée par un jeune membre, un animateur, un membre du personnel, un parent, un participant ou un membre du public en utilisant le système en ligne de déclaration des incidents à l'adresse suivante : 4-h-canada.ca/fr/secureite-des-jeunes. Les déclarations seront transmises directement à l'organisation provinciale.
2. Il incombe au personnel et aux animateurs formés de faire ce qui suit :
 - documenter toute préoccupation concernant la sécurité émotionnelle ou physique d'un jeune et tout incident qui met un participant en danger, ou toute contravention au Code de conduite des 4-H du Canada;
 - envoyer une déclaration des incidents confidentielle à l'organisation provinciale.
3. Il incombe à l'organisation provinciale de faire ce qui suit :
 - communiquer avec les parties concernées et aviser les 4-H du Canada en cas d'incident grave;
 - mener des enquêtes;
 - prendre les décisions nécessaires concernant les suspensions, les conséquences et les licenciements;
 - gérer les recours en appel.
4. En tant qu'organisation au service des jeunes, les 4-H s'engagent à assurer la sécurité des jeunes, des animateurs et du personnel tout en les sensibilisant et en développant leurs compétences afin de prévenir la répétition d'incidents. Les 4-H s'efforceront d'obtenir des résultats positifs en offrant de l'encadrement et du mentorat avant d'envisager des conséquences plus strictes.
5. La suspension ou le licenciement sont motivés par les raisons suivantes :
 - a. La partie concernée fait l'objet d'une enquête pour :
 - i. une infraction criminelle;
 - ii. une déclaration relative à la protection de l'enfance;
 - iii. toute autre infraction créée par la loi.
 - b. La partie concernée fait l'objet d'un examen pour avoir commis une contravention grave ou répétée au Code de conduite des 4-H du Canada ou aux politiques de sécurité des jeunes.
 - c. La partie concernée ne se conforme pas aux lois ou règlements du gouvernement, ce qui expose les 4-H du Canada, les participants ou les partenaires à un risque de préjudice.
 - d. La présence de la partie concernée à un événement des 4-H est susceptible de présenter un risque pour les autres.
6. Les 4-H agiront rapidement et veilleront à ce que le processus de traitement des allégations portées contre un membre du personnel, un animateur, un bénévole ou un jeune soit équitable pour toutes les parties concernées.

Les renseignements sont tenus strictement confidentiels, y compris les noms des personnes accusées ou impliquées dans l'incident, ainsi que la nature et les détails des allégations. Veuillez vous reporter à la Procédure de déclaration des cas d'inconduite et d'appel de votre organisation provinciale pour obtenir des conseils et des renseignements supplémentaires.

Veillez-vous reporter à la **Politique sur l'obligation de signaler** pour obtenir la procédure sur la façon de déclarer un cas de maltraitance suspect aux autorités locales

Reconnaître les comportements inappropriés et les cas d'inconduite

Le Code de conduite des 4-H du Canada comprend un aperçu des attentes et des lignes directrices pour toutes les personnes qui participent aux activités des 4-H. Un comportement contraire au Code de conduite des 4-H ou à de ses autres politiques pourrait ne pas être illégal dans d'autres contextes, mais est quand même considéré comme étant inapproprié et doit être signalé.

Par exemple, un comportement inapproprié ou une inconduite peuvent notamment inclure ce qui suit :

- une violation de la vie privée ou des limites personnelles;
- un contact non autorisé avec un enfant;
- des remarques irrespectueuses ou discriminatoires dans l'intention d'offenser, que ce soit en personne, par téléphone, par des moyens électroniques ou dans les médias sociaux;
- la consommation de drogues ou d'alcool pendant une activité ou un événement des 4-H;
- un acte d'intimidation, verbal ou physique, qui compromet la sécurité ou le bien-être d'une autre personne;
- un comportement sexuel (attouchements inappropriés, rapports sexuels) avec toute personne, quel que soit son sexe, son âge ou son consentement lors d'un événement des 4-H;
- la suspicion de vol de fonds;
- des actes qui compromettent la sécurité ou entraînent des blessures graves;
- tout autre comportement contradictoire au Code de conduite des 4-H du Canada.

Lignes directrices pour la déclaration de comportement inapproprié ou de cas d'inconduite

Veillez consulter **l'annexe A : Quand faut-il déclarer les incidents aux 4-H du Canada** et **l'annexe B : Étapes de déclaration des incidents aux 4-H du Canada**, afin de connaître les principales étapes, et veuillez vous reporter à la Procédure de déclaration des cas d'inconduite et d'appel de votre organisation provinciale.

Incidents mineurs

En cas de contravention mineure au Code de conduite des 4-H du Canada, une vérification et une discussion seront menées au niveau local. En tant qu'organisation au service des jeunes, les 4-H s'engagent à assurer la sécurité des jeunes et des animateurs, et à prévenir les incidents ou leur répétition, grâce à la sensibilisation des jeunes et des animateurs et au développement de leurs compétences. Les 4-H s'efforceront d'obtenir des résultats positifs en offrant de l'encadrement et du mentorat avant d'envisager des conséquences plus strictes.



Incidents graves

Après avoir reçu la déclaration d'un incident, l'organisation provinciale peut suspendre un membre du personnel, un animateur ou un jeune membre. Cette mesure offre le temps nécessaire à l'examen de l'incident, à la vérification des faits des allégations et à la prise de décision concernant les conséquences, qui peuvent aller jusqu'au licenciement.

Politique sur l'obligation de signaler

La relation entre les jeunes, les membres du personnel, les animateurs et les bénévoles est fondée sur la confiance et le respect mutuels, ainsi que sur le Code de conduite des 4-H du Canada. Lorsqu'un adulte ou un jeune plus âgé exerce de l'autorité sur un autre jeune, des situations de maltraitance sont susceptibles de se produire.

1. Il incombe au personnel et aux animateurs formés d'être conscients des signes de maltraitance et de négligence des enfants et d'être toujours prêts à être réceptifs à toute divulgation par un jeune. De plus amples renseignements sur la prévention des mauvais traitements sont fournis dans la présente politique et dans la formation Priorité Jeunesse
2. Il incombe au personnel et aux animateurs formés de :
 - rapporter immédiatement toute préoccupation relative à un cas de maltraitance ou de négligence à un organisme de protection de l'enfance ou au service de police local. Vous n'avez pas à avoir la certitude que le jeune est ou a été sujet de mauvais traitement. Il incombe à l'organisme de déterminer si l'enfant a été victime de mauvais traitement ou de négligence ou s'il est susceptible d'en toujours être victime.
 - envoyer une déclaration des incidents confidentielle à l'organisation provinciale à l'adresse suivante : 4-h-canada.ca/fr/securite-des-jeunes
 - préservez la confidentialité la plus stricte.
3. Il incombe à l'organisation provinciale de faire ce qui suit :
 - communiquer avec les parties concernées et les autorités, et aviser les 4-H du Canada en cas d'incident grave;
 - prendre les décisions nécessaires concernant la suspension, les conséquences et les licenciements;
 - préservez la confidentialité la plus stricte.

Reconnaître les signes de maltraitance et de négligence chez les enfants

Voici les différentes formes de maltraitance et de négligence :

La **maltraitance physique** consiste en tout recours à la force ou à tout geste physique délibéré, par un parent ou une personne responsable, qui entraîne, ou peut entraîner, des lésions chez l'enfant. Les mauvais traitements physiques peuvent aussi inclure le fait d'infliger des ecchymoses, des coupures, des coups, des gifles, des brûlures ou des morsures, ou encore de battre, de secouer ou de lancer un enfant. L'utilisation d'une ceinture, d'un bâton ou d'autres objets pour punir un enfant peut causer des blessures graves et est aussi considérée comme de la maltraitance.

La **négligence** survient lorsqu'une personne responsable omet de satisfaire aux besoins fondamentaux, comme l'alimentation, le sommeil, la sécurité, l'éducation, les vêtements et les traitements médicaux adéquats. La négligence inclut aussi le fait de laisser un enfant seul ou d'omettre de lui fournir une supervision adéquate. Si la personne qui est responsable de l'enfant est incapable de satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en raison d'une incapacité financière, il ne s'agit pas de négligence, à moins qu'on lui ait offert de l'aide et qu'elle l'ait refusée.

La **maltraitance affective** consiste en un modèle de comportement qui porte atteinte au développement affectif et à l'estime de soi d'un enfant. Elle comprend les demandes excessives, agressives ou déraisonnables qui placent les attentes au-delà des capacités de l'enfant. La maltraitance affective comprend le fait de critiquer, d'agacer, de rabaisser, d'insulter, de rejeter, d'ignorer ou d'isoler sans cesse un enfant. Elle peut également comprendre l'exposition à de la violence familiale.

On **parle d'abus sexuels** lorsqu'un enfant est utilisé aux fins d'assouvissement sexuel d'un adulte ou d'un enfant plus âgé. L'enfant peut coopérer parce qu'il souhaite faire plaisir à l'adulte ou parce qu'il en a peur. Cela comprend le fait d'avoir des relations sexuelles, de dévoiler les parties intimes d'un enfant, d'effectuer des appels téléphoniques indécents, de se livrer à des attouchements à des fins sexuelles, de regarder un enfant se déshabiller pour avoir du plaisir sexuel, de permettre à un enfant de regarder des images ou des vidéos pornographiques ou de le forcer à le faire, ou encore de se livrer à la prostitution.

Le **conditionnement** est un long processus graduel et cumulatif qui vise à gagner la confiance de l'enfant et à le mettre à l'aise. Le délinquant sexuel peut utiliser différentes stratégies subtiles de manipulation pour avoir accès à l'enfant et accroître les chances que celui-ci réponde à ses avances sexuelles. Le délinquant sexuel tisse des liens avec l'entourage adulte de l'enfant pour que sa présence auprès de ce dernier soit bien vue et encouragée. En général, le conditionnement consiste à tester les limites de l'enfant (et sa capacité à se protéger) en lui racontant des blagues obscènes, en jouant à la lutte avec lui, en lui caressant le dos, en le faisant participer à des jeux sexuels, entre autres, pour voir s'il est susceptible de le dire à quelqu'un. Les contacts non sexuels font bientôt place à des contacts sexuels « accidentels ». Cela se fait généralement dans le contexte de jeux, pour que l'enfant n'interprète pas nécessairement ces contacts comme étant délibérés et inappropriés.

Surveillez les indices suivants :

De **nombreux indices** — surtout ceux liés au comportement, comme l'anxiété et des retards de développement — peuvent être des signes traduisant d'autres problèmes. Toutefois, plusieurs indices observés sur une période donnée peuvent indiquer la réaction d'un jeune à de la maltraitance ou à de la négligence et peuvent apparaître sous forme de changements radicaux par rapport au comportement normal de l'enfant ou du jeune. Les bénévoles ou le personnel peuvent également observer des modèles de comportement qui correspondent aux indices de « conditionnement ». Les indices seuls ne prouvent pas la maltraitance ou la négligence d'un enfant, mais ils indiquent qu'il est nécessaire que l'organisme de protection de l'enfance compétent ou la police en apprenne davantage sur la situation du jeune. Ainsi, vous devez signaler les indices observés à l'organisme de protection de l'enfance compétent ou à la police ainsi qu'au bureau des 4-H de votre province.

Veuillez consulter le document ci-dessous pour avoir une description détaillée des formes de maltraitance et des possibles indices physiques et comportementaux à surveiller :

gov.bc.ca/assets/gov/public-safety-and-emergency-services/public-safety/protecting-children/childabusepreventionhandbook_serviceprovider.pdf (en anglais seulement)

Dévoilement - Le jeune peut vous dire *directement* qu'il est victime de maltraitance ou de négligence. Le dévoilement peut commencer par un exemple pour voir comment vous réagissez. Dans d'autres cas, le jeune ne vous dit pas directement ce qu'il a vécu, mais il vous le communique de façon indirecte — par ses comportements, ses émotions, ses dessins, l'écriture, son apparence, ses questions ou des

discussions au sujet de ses peurs, ses préoccupations ou ses relations. Les jeunes révèlent également des renseignements au moyen de déclarations indirectes, de déclarations assorties de conditions (comme « la promesse de ne rien dire ») ou de déclarations de tiers (comme « le parent de mon amie lui fait du mal »).

*Veillez consulter le document de formation *Priorité jeunesse pour avoir des informations détaillées sur la façon de réagir et de venir en aide à un jeune qui vous dévoile être victime de maltraitance ou de négligence* : 4-h-canada.ca/sites/default/files/risk-management/csa_preventiontraining_handout_fr.pdf*

Lignes directrices sur la déclaration de maltraitance

Veillez consulter **l'annexe A : Quand faut-il déclarer les incidents aux 4-H du Canada** et **l'annexe C : Étapes à suivre pour signaler des cas de maltraitance d'enfants aux 4-H du Canada**, afin de connaître les principales étapes, et veuillez-vous reporter à la Procédure de déclaration des inconduites et d'appel de votre organisation provinciale.

Signalez immédiatement vos préoccupations aux autorités. La personne qui entend la divulgation ou soupçonne un cas de maltraitance doit être celle qui en fait la déclaration. Ne faites pas d'enquête pour étayer vos allégations. Ce rôle incombe à l'organisme de protection de l'enfance et à la police et ceux-ci vous donneront des directives sur la façon d'aviser les parents.

Puisque la divulgation ou la préoccupation vous a été communiquée à vous à titre d'animateur des 4-H, vous devez également remplir un rapport d'incident des 4-H confidentiel afin d'indiquer que vous avez rédigé un rapport aux autorités. Pour maintenir la confidentialité des personnes impliquées, n'incluez de renseignements détaillés sur la maltraitance que si l'incident justifie un suivi au sein des 4-H. Votre rapport aux autorités doit contenir tous les renseignements dont vous disposez.

Politique sur le transport

1. Le transport ne fait pas partie des responsabilités d'un animateur. Il incombe aux parents ou aux tuteurs d'assurer le transport aller-retour des jeunes aux réunions et aux événements des 4-H et de s'assurer que deux (2) animateurs formés ou bénévoles ayant fait l'objet du processus de présélection sont présents avant d'y laisser leur enfant.
2. Les déplacements personnels ne font pas partie de la programmation des 4-H. Les familles qui souhaitent organiser du covoiturage avec d'autres familles le font à leurs propres risques et doivent vérifier leur assurance automobile personnelle.
3. Le déplacement en tant que membres d'un club pour se rendre à un événement reconnu est considéré comme faisant partie du programme des 4-H et il est couvert par une assurance dans le cas où le transport commercial ou le covoiturage est consigné dans un plan d'activité, examiné par le bureau provincial et communiqué aux parents à l'avance. La règle de deux s'applique dans chaque véhicule.

Lignes directrices pour les clubs qui se déplacent afin de participer à des événements

Si les membres du club se déplacent afin de participer ensemble à un événement reconnu, le transport commercial ou le covoiturage doivent être consignés dans le plan d'événement. Ce dernier sera examiné par l'organisme provincial et présenté aux parents à l'avance.

Le parent ou le tuteur doit reconduire son enfant à un lieu de rassemblement où celui-ci sera récupéré; la règle de deux s'appliquera ensuite pendant le transport commercial ou les covoiturages privés. Deux (2) animateurs formés ou bénévoles ayant fait l'objet du processus de présélection (les parents conducteurs doivent se soumettre à une présélection) doivent se trouver dans chacun des véhicules qui transportent des jeunes. Le conducteur du véhicule doit être âgé de plus de 21 ans afin de s'assurer qu'il possède la maturité et l'expérience de conduite appropriées.

Assurances

Véhicules commerciaux : Les animateurs formés doivent confirmer que tous les véhicules commerciaux possèdent une assurance collision et une responsabilité adéquate.

Véhicules appartenant aux 4-H : Le personnel, les animateurs formés et les bénévoles ayant fait l'objet du processus de présélection des 4-H auront une assurance responsabilité supplémentaire des 4-H lorsqu'ils utilisent un véhicule appartenant aux 4-H pour des activités ou des programmes officiels.

Véhicules loués par les 4-H : En cas d'incident avec un véhicule loué par les 4-H et conduit par un membre du personnel, un animateur formé ou un bénévole ayant fait l'objet du processus de présélection dans le cadre d'une activité ou d'un programme officiel, l'assurance serait appliquée dans l'ordre suivant :

1. l'assurance automobile du propriétaire du véhicule;

2. toute couverture supplémentaire payée par l'intermédiaire de l'entreprise de location ou avec la carte de crédit utilisée pour la location;
3. la police d'assurance automobile pour le véhicule n'appartenant pas aux 4-H.

Covoiturage dans des véhicules personnels : Vu la façon dont l'assurance automobile est gérée au Canada, c'est l'assurance automobile personnelle du propriétaire du véhicule qui est la première utilisée pour toute blessure subie par l'un des passagers ou pour les dommages physiques au véhicule ou à un autre véhicule. **Les 4-H ne disposent d'aucune couverture d'assurance automobile.** Le personnel des 4-H, les animateurs, les bénévoles et les parents ou tuteurs qui utilisent leur véhicule pour reconduire des jeunes à un événement prévu devraient vérifier auprès de leur courtier d'assurance s'ils peuvent utiliser leur véhicule ainsi et s'assurer qu'ils possèdent une assurance responsabilité adéquate. Les parents et les tuteurs doivent être avertis qu'aucune couverture supplémentaire n'est fournie par l'entremise des 4-H.

Politique et procédures de voyage relatives aux jeunes

1. Il peut arriver, dans certaines situations, que des jeunes se déplacent par avion, par train ou par autobus sans la supervision d'un adulte afin de participer à un événement ou à un programme : Ces situations sont les suivantes :
 - Déplacement aller-retour par avion, par train ou par autobus afin de participer à des événements interprovinciaux, nationaux ou internationaux
 - Déplacement par avion, par train ou par autobus à partir d'un lieu de rassemblement central au Canada afin de rejoindre un groupe des 4-H qui se rend à un événement national ou international
 - Lorsqu'un jeune est sélectionné à l'échelle nationale ou provinciale afin de participer à titre de représentant des 4-H à une conférence ou à un événement organisé par une autre organisation

Procédures de voyage relatives aux jeunes

Les procédures suivantes s'appliquent **lorsque les jeunes voyagent seuls** :

- L'âge minimum pour les jeunes qui se déplacent seuls est de 12 ans pour les déplacements à l'intérieur du pays et au moins l'âge de la majorité fixé par la province (18 ou 19 ans) pour les déplacements internationaux.
- Les préparatifs de voyage doivent être communiqués aux jeunes, aux parents ou aux tuteurs bien à l'avance et les formulaires de permission doivent être signés et retournés aux organisateurs du programme.
- Les jeunes doivent être supervisés à leurs points de départ et d'arrivée par un animateur, un membre du personnel, un parent ou tuteur ou un autre adulte autorisé par la famille.
- L'arrivée des jeunes à leur destination marque le début du programme; les politiques de supervision s'appliqueront dès lors.

Les procédures suivantes s'appliquent **pendant les déplacements en groupe** (p. ex., pour participer à une conférence nationale ou à des échanges entre clubs) :

- Bien que les jeunes voyagent en avion, en train ou en autobus pour rencontrer un groupe de personnes, ils peuvent devoir faire une partie du trajet seuls (voir ci-dessus) ou avec un seul accompagnateur étant donné qu'ils se trouvent dans un lieu public. L'accompagnateur doit appliquer la règle de deux dans la mesure du possible afin d'éviter de se trouver seul avec le jeune, dans des situations qui le rendraient vulnérable. Par exemple, si le jeune est malade, il doit demander l'aide d'un autre adulte ou d'un membre du personnel à bord.
- Lorsque le jeune ou le groupe arrive à destination du programme, le club, les accompagnateurs hôtes et le personnel respecteront la politique sur la supervision et les ratios qu'elle prévoit.
- Si un problème survient avec le déplacement et qu'il faut séjourner à l'hôtel d'urgence, les accompagnateurs doivent s'assurer d'avoir leur propre chambre et respecter la règle de deux de leur mieux. Par exemple, s'il y a seulement un (1) accompagnateur sur les lieux, il peut

demander à un employé de l'hôtel de l'aider à être présent pour la vérification des chambres et rencontrer le ou les jeunes et manger avec eux dans des lieux publics.

Si un jeune choisit de **voyager seul avant ou après l'événement reconnu**, ses parents doivent lui en accorder la permission par écrit, dans laquelle ils doivent étayer la façon dont le jeune rejoindra les autres afin de participer à l'événement des 4-H. Toute couverture d'assurance fournie par l'entremise des 4-H couvrira uniquement les dates précises de l'événement reconnu. Veuillez vous reporter aux procédures d'évaluation et de gestion de la sécurité de votre organisation provinciale pour savoir comment remplir un formulaire de voyage individuel et de renonciation.

Annexe A : À quel moment doit-on signaler un incident aux 4-H du Canada

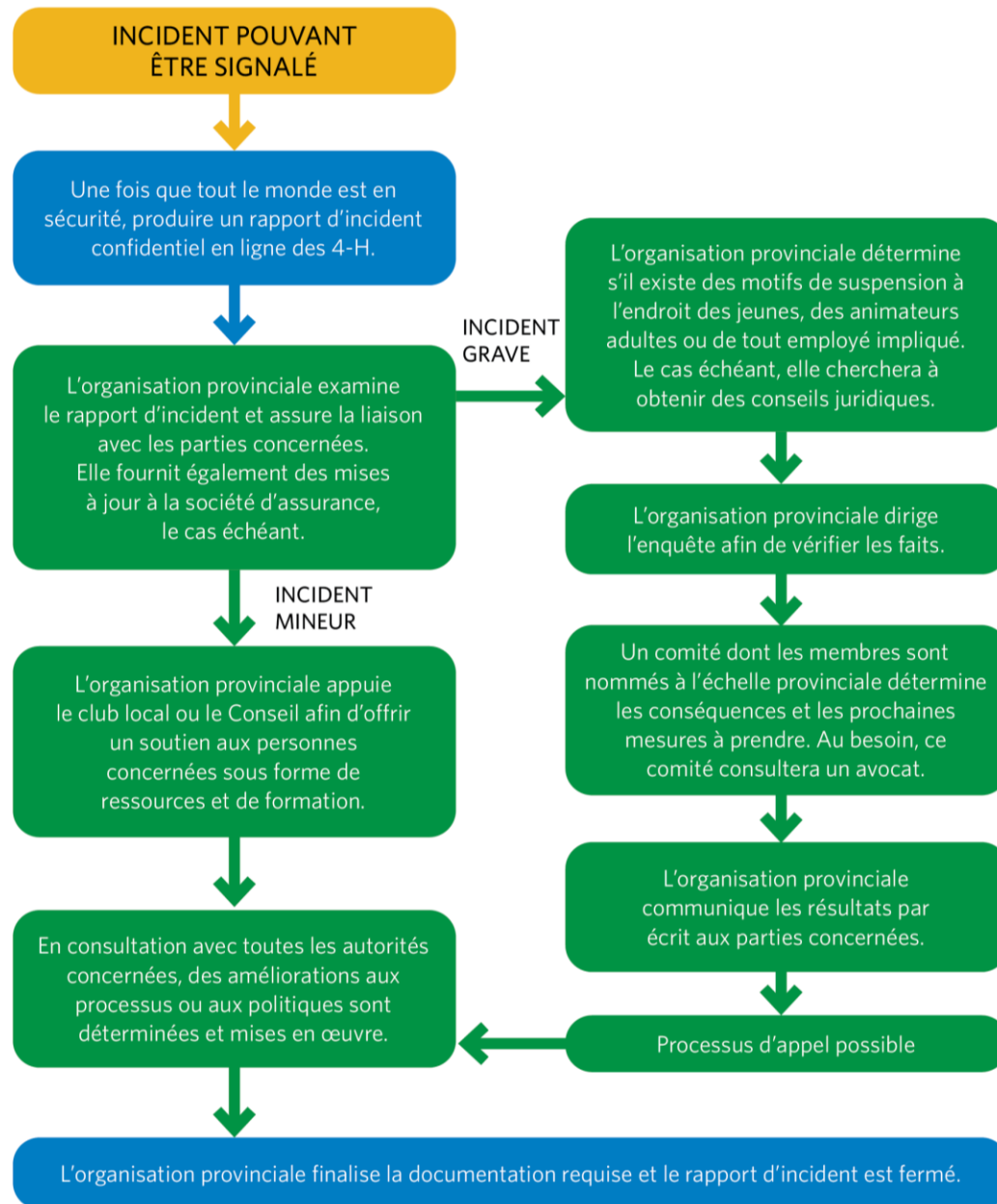
Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer quand un rapport d'incident est requis.

Enjeu	Rapport d'incident requis	
Observer, savoir ou soupçonner qu'un enfant est maltraité ou se trouve en danger.	Informez toujours les autorités en premier. Ensuite, remplissez un rapport d'incident si des animateurs ou des jeunes des 4-H sont impliqués.	
Inconduite liée à : <ul style="list-style-type: none"> • l'abus de fonds; • la violation d'une loi fédérale ou provinciale; • la consommation de drogues et de boissons alcoolisées durant des événements des 4-H pour les jeunes. 	Toujours. Reportez-vous au manuel des politiques relatives à la sécurité des jeunes des 4-H du Canada : <ul style="list-style-type: none"> • Politique sur la déclaration des cas d'inconduite 	
Non-respect de la politique : <ul style="list-style-type: none"> • violation des renseignements confidentiels, personnels, de santé ou financiers; • exclusion de jeunes ou d'adultes de la participation; • omission de mettre en œuvre des pratiques de supervision des jeunes (c.-à-d., la règle des deux). 	Toujours. Reportez-vous au manuel des politiques relatives à la sécurité des jeunes des 4-H du Canada : <ul style="list-style-type: none"> • Politique sur l'évaluation et la gestion de la sécurité; • Politique sur l'inclusion; • Politique sur la supervision. 	
Risque pour la réputation et l'image des 4-H.	Toujours.	
Enjeu	Régler localement	Rapport d'incident requis
Actes préoccupants , comme : <ul style="list-style-type: none"> • propos, actes ou comportements irrespectueux; • comportement antisportif; • défaut de prodiguer des soins appropriés aux animaux. 	S'il est possible de régler le problème au club ou durant l'événement rapidement ou à l'aide d'un encadrement correctif.	S'il s'agit d'un incident ou d'un comportement à répétition qui soulève des problèmes de sécurité.
Accident ou maladie d'un participant.	Si un traitement de premiers soins très élémentaire est fourni. Une note sur le traitement est remise aux parents.	En cas de maladie, de blessure ou de problème de santé mentale ou si un accident automobile est la cause.
Dommages matériels.	Si les réparations peuvent se faire facilement.	Si les dommages sont inattendus, l'assurance peut intervenir.

Enjeu	Autre processus de règlement
<p>Conflit interpersonnel entre jeunes ou adultes.</p>	<p>Si le conflit ou le grief se rapporte à une inconduite, utilisez le tableau ci-dessus pour déterminer si un rapport d'incident est nécessaire.</p>
<p>Grief concernant une décision portant sur un projet ou un programme des 4-H.</p>	<p>Sinon, essayez d'abord de régler l'incident au club ou durant l'événement.</p> <p>Les protocoles provinciaux en matière de conflits et de griefs offrent des conseils et les étapes à suivre si une assistance supplémentaire est nécessaire. Si le conflit ou le grief ne peut être réglé de cette façon, communiquez avec le bureau provincial pour obtenir de l'aide.</p>

Annexe B : Étapes de déclaration des incidents aux 4-H du Canada

Il incombe aux animateurs et au personnel de consigner toute préoccupation. Les déclarations peuvent également être soumises par les jeunes, les parents ou le public concerné.



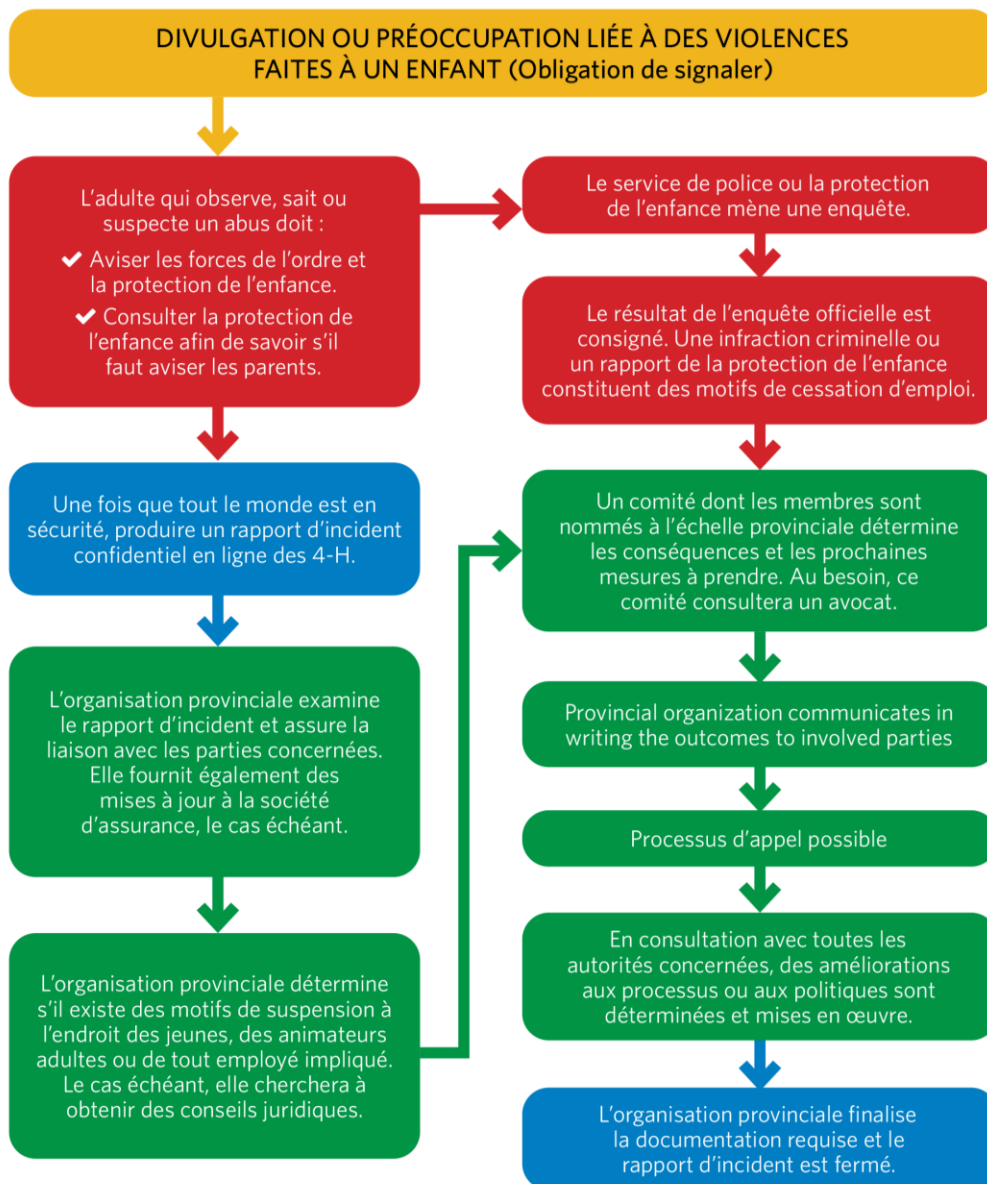
LÉGENDE

- Incident pouvant être signalé
- Documentation liée au rapport
- Mesures prises par l'organisation provinciale des 4-H

Annexe C : Étapes à suivre pour signaler des cas de maltraitance d'enfants aux 4-H du Canada

La sécurité de tous les enfants doit toujours être assurée dans le cadre du processus de signalement de maltraitance.

Les lignes directrices des 4-H du Canada sont fondées sur les pratiques exemplaires élaborées par le Centre canadien de protection de l'enfance.



LÉGENDE

- Incident pouvant être signalé
- Documentation liée au rapport
- Mesures prises par l'organisation provinciale des 4-H
- Mesures prises par les autorités

Annexe D : Procédures provinciales

Les politiques figurant dans le présent manuel se rapportent aux procédures provinciales suivantes. Communiquez avec votre organisation provinciale des 4-H pour avoir accès à ces procédures :

- Procédures de présélection et de formation
- Procédures de gestion de l'information
- Procédures d'évaluation et de gestion de la sécurité
- Procédure pour déclarer une inconduite et appels

Vous trouverez les coordonnées de vos organisations provinciales à l'adresse suivante : 4-h-canada.ca/fr/trouvez-un-club.

Annexe E : Registre des modifications

Juin 2020 — Première publication afin de s'harmoniser avec la formation des animateurs sur la sécurité des jeunes

Juillet 2020 — Clarification des exigences en matière de présélection, de la conception des tableaux de supervision, du tableau d'établissement de rapports et des diagrammes

Mars 2021 – Tableau actualisé sur la déclaration d'incidents. Listes de contrôle de sécurité mentionnées et besoin clarifié concernant la planification d'activités en vertu de la Politique sur l'évaluation et la gestion de la sécurité.